

**AVIS DE SÉLECTION PRÉALABLE  
POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**POUR L'EXPLOITATION EXCLUSIVE D'UN LOT CONSTITUÉ DE TROIS UNITÉS  
COMMERCIALES AFFECTÉES À UNE ACTIVITÉ DE POISSONNERIE AU SEIN DU  
MARCHÉ COUVERT D'ALBI**

*Procédure prévue à l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques*

- Dénomination de la collectivité :

**Mairie d'Albi**

**Service attractivité commerciale**

**16 rue de l'Hôtel de ville**

**81000 ALBI**

**Mail : [commerce@mairie-albi.fr](mailto:commerce@mairie-albi.fr)**

- Description du lot et attentes de la collectivité :

La ville d'Albi, propriétaire du Marché Couvert, entièrement réhabilité en 2007, souhaite mettre à disposition d'un poissonnier, trois unités commerciales (UC) constituant un seul et même lot au sein de son marché.

Les trois UC n°1, 2 et 3 présentent un total de 27 m<sup>2</sup> de surface destinée à la vente et 13,8 m<sup>2</sup> de réserves qui pourront contenir une chambre froide à charge de l'exploitant. La longueur de l'espace vente est de 11,92 m.

L'espace mis à disposition est équipé d'arrivées électriques et d'eau. Les contrats, à l'exception de l'eau qui est refacturée par la ville, seront à traiter directement entre l'exploitant et les opérateurs de réseaux.

La loge sera disponible à partir du 15 septembre 2026.

Conformément au règlement intérieur du marché couvert, l'activité commerciale devra être exercée 6 jours / 7 de 8 h 00 à 14 h 00 du mardi au vendredi ainsi que les dimanches et jours fériés, et de 07 h 00 à 14 h 00 les samedis.

Il est demandé la présentation d'un dossier de candidature comportant une lettre de motivation indiquant les raisons pour lesquelles il souhaite s'implanter dans le marché couvert d'Albi avec la mise en valeur de ses qualités. Il précisera également les moyens humains et matériels qui seront affectés à son activité. Il développera son parcours personnel ainsi que celui de ses employés s'il s'appuie sur des compétences complémentaires.

Les critères qui permettront à la collectivité de retenir le meilleur professionnel pour bénéficier de l'autorisation d'occupation du présent lot pour une durée de 8 années sont les suivants, présentés par ordre de priorité :

1- La qualité de poissonnier travaillant de préférence des produits issus directement de la criée et disposant d'un atelier de transformation sur le territoire communal ou s'en approchant. Le candidat devra également être en mesure de justifier d'une qualification professionnelle.

2- Motivation et expérience du candidat.

3- Conditions pratiques d'exploitation des unités commerciales affectées, en précisant les mesures mises en œuvre en matière d'hygiène et de sécurité, de transport et de stockage des produits destinés à la vente et conservés en réserve, ainsi que de gestion de la glace et de la réfrigération des étals.

Les candidats présenteront un prévisionnel des investissements qu'ils s'engagent à réaliser avec amortissement maximum sur la durée de la convention de 8 années. Cette présentation sera accompagnée d'un planning avec les délais nécessaires à l'ouverture de l'étal.

Les candidats peuvent télécharger sur le site dédié de la ville :

<https://albi.fr/commerces-et-marches/avis-de-selection>

- les plans du lot mis à disposition,
- le règlement intérieur du marché couvert,
- le cahier des charges d'aménagement des loges,
- la convention type d'occupation temporaire du domaine public,
- la délibération relative aux droits de place en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La date limite de remise des propositions de prise d'exploitation de la loge **est fixée au 31 juillet 2026 à 12 h 00.**

Les candidats indiqueront leurs coordonnées afin qu'ils puissent être contactés en vue de la présentation de leur projet aux personnes en charge de la gestion du marché couvert.